Nations Unies S/PV.7636



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7636e séance

Lundi 29 février 2016, à 15 heures
New York

Président :	M. Ramírez Carreño	(Venezuela (République bolivarienne du))
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Li Yongsheng
	Égypte	M. Mahmoud
	Espagne	M. Gasso Matoses
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lamek
	Japon	M. Okamura
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	Mme Schwalger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hickey
	Sénégal	M. Ciss
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Rosselli

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

16-05411 (F)





La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier 1994 et le 31 décembre 1994

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/195, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Uruguay.

Je donne maintenant la parole aux membres qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements et mon appréciation au juge Hassan Jallow de l'État frère de Gambie pour l'important rôle qu'il a joué tout au long de son mandat de Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Je félicite M. Brammertz, l'actuel Procureur du TPIY, de sa nomination au poste de Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et je lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

À cet égard, la délégation égyptienne tient à dire que, sur la base du consensus qui s'est dégagé à ce sujet entre les trois pays africains membres du Conseil de sécurité, elle s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Cette décision n'est pas pour récuser la personne de M. Brammertz, mais pour les raisons suivantes.

Premièrement, elle affirme notre désapprobation et notre refus d'accepter la mise à l'écart de l'ancien Procureur du Mécanisme, M. Jallow, et sa non-reconduction par le Secrétaire général à son poste compte tenu de ce qui suit. Tout d'abord, parmi les trois hauts responsables du Mécanisme, M. Jallow est le seul à ne pas être originaire d'un pays appartenant au Groupe d'États d'Europe occidentale et autres États, ce qui est une violation du principe de la répartition géographique équitable énoncé dans la Charte des Nations Unies et dans le Statut du Mécanisme international.

Ensuite, les arguments avancés par le Secrétariat pour justifier la non-reconduction de M. Jallow sont peu convaincants et sont réfutables, comme le souhait du Secrétariat de garantir l'efficacité en proposant de nommer M. Brammetz au poste du Procureur du Mécanisme en vue de lui permettre de continuer d'examiner les affaires dont il a effectivement eu à connaître en tant que Procureur général du TPIY. Pourtant, selon les informations recueillies par le Groupe des États d'Afrique, M. Brammertz n'a pas encore commencé, en tant que Procureur du TPIY, de connaître des affaires qui seront transférées au Mécanisme. En outre, M. Jallow et le personnel qui l'assiste dans ces fonctions possèdent eux l'expérience nécessaire qui leur permet de poursuivre efficacement le travail entamé depuis 2012, y compris l'examen de toutes les affaires qui seront transférée par le TPIY au Mécanisme.

De même, l'argument selon lequel la nomination de M. Brammertz permettra de réduire les dépenses du fait qu'il cumulera deux postes, l'ancien et le nouveau, est irrecevable, car peu convaincant selon nous, à la lumière du fait qu'il existe des critères et des principes précis à respecter à cet égard. En outre, le principe du « cumul de responsabilités » appliqué par le Secrétariat au cas de M. Jallow ne l'a pas été lorsque le Secrétaire général a décidé de reconduire à ce poste le Président américain du Mécanisme, ce qui suscite encore une fois des interrogations sur la pratique du deux poids, deux mesures s'agissant de deux cas présentant des conditions similaires.

La deuxième raison de notre abstention aujourd'hui a trait à la manière dont le Secrétariat a traité de la situation, plus précisément le retard injustifié – le 23 février au soir – avec lequel a été annoncée la proposition de la nomination au poste de Procureur général du Mécanisme, ce qui soulève de nombreuses questions.

Enfin, la délégation égyptienne réaffirme qu'elle s'associe pleinement à la teneur de la lettre adressée à cet égard au Président du Conseil de sécurité par le Groupe des États d'Afrique.

M. Ciss (Sénégal) : Le Sénégal voudrait remercier la délégation uruguayenne, qui a déposé le projet de résolution au Conseil, et souhaiterait faire les observations suivantes à titre national.

La délégation sénégalaise a pris note avec préoccupation de la lettre du 23 février 2016 par laquelle le Secrétaire général a proposé au Conseil de nommer M. Serge Brammertz, de la Belgique, au poste de Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, en remplacement de M. Hassan Boubacar Jallow, de la Gambie, jusque-là Procureur dudit Mécanisme depuis sa nomination en 2012.

Tenant compte également de l'intention du Secrétaire général de reconduire le juge Theodor Meron en tant que Président du Mécanisme résiduel, et du fait que M. John Hocking, de l'Australie, occupe le poste de Greffier du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) depuis le 15 mai 2009 et dut Mécanisme depuis janvier 2012, le Sénégal avait demandé un « briefing » du Secrétaire général pour connaître les raisons qui ont pu conduire à la non-reconduction de M. Jallow au poste de Procureur, excluant de fait l'Afrique de la direction du Mécanisme. Il est particulièrement regrettable de constater que cette exclusion constitue une violation du principe de la répartition géographique équitable consacrée par l'article 10 du Statut du Mécanisme qui indique que le Conseil de sécurité tient dûment compte « de la nécessité d'assurer une représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde » dans la nomination.

L'argument de la continuité évoqué au cours des discussions lors du « briefing » est loin d'être pertinent, étant entendu que M. Brammertz n'a pas initié la plus grande partie des affaires en cours devant le TPIY. En effet, avant lui, d'autres procureurs ont bien été remplacés en cours de procédure. À l'inverse, la stabilité et la continuité dans la gestion du Mécanisme militent en faveur de la reconduction du Procureur Jallow, qui, pendant quatre ans, a dirigé avec compétence et responsabilité, dans la rigueur et l'efficacité, le Mécanisme, comme le Secrétariat l'a lui-même admis lors du « briefing ». D'ailleurs, conscient du fait que rien ne s'opposait à sa reconduction dans ses fonctions, sur la base de ce qui est indiqué ci-dessus, le Procureur Jallow avait déjà mis en place ses équipes pour traiter les cas qui seront soumises en appel au Mécanisme du TPIY. Ainsi, pour reconstituer lesdites équipes, il a porté son choix sur un personnel issu principalement du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour gérer les affaires, comme ils l'ont fait avec les litiges pré-affaires. En outre, il importe de noter que le TPIR est toujours saisi d'affaires concernant trois fugitifs, qui seront jugés par le Mécanisme une fois qu'ils auront été arrêtés. Par anticipation, les préparatifs pour les procès de ces trois fugitifs ont été déjà lancés par le Mécanisme.

Plus décisivement, la nomination de M. Serge Brammertz comme Procureur du Mécanisme ne peut être justifiée sur la base des économies de coûts évoquées, grâce à sa double casquette, parce que le Président du Mécanisme est dans la même situation que le Procureur Jallow. Il est dès lors de la plus haute importance que le même principe soit applicable à tous les deux, pour éviter la politique de deux poids deux mesures.

L'Afrique a toujours été à l'avant-garde de la lutte contre l'impunité, en particulier dans la mise en place de ce Mécanisme, ainsi que du TPIY et du TPIR. Eu égard aux qualités déjà reconnues à M. Jallow, – sa haute moralité, son impartialité et son intégrité –, ainsi qu'à la nécessité pour l'Afrique d'être représentée dans ce Mécanisme, le Sénégal a décidé de s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution, tout en soulignant que son soutien au Mécanisme reste indéfectible. Je voudrais par ailleurs souligner que la présente question fait l'objet d'une lettre du Président du Groupe des États d'Afrique adressée au Président du Conseil de sécurité.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : D'emblée, nous voudrions indiquer que nous souscrivons aux déclarations qui ont été faites par les représentants de l'Égypte et du Sénégal, et que nous allons respecter la solidarité africaine en la matière. Par conséquent, l'Angola va s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution relatif à la nomination du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour les raisons suivantes.

Nous reconnaissons que le Procureur Serge Brammertz est un professionnel très compétent et qui a beaucoup d'expérience dans la conduite d'enquêtes et de poursuites pénales. Cependant, nous savons également que le Procureur Hassan Jallow est un éminent juriste, très compétent et qui a beaucoup d'expérience. Il a accompli un travail remarquable en sa qualité de Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et devrait être traité de la même manière que ses collègues, le

Président, le juge Theodor Meron et le Greffier, M. John Hocking, dont les mandats ont été renouvelés.

Nous notons avec préoccupation que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux sera exclusivement dirigé par des hauts responsables qui sont des ressortissants des pays d'Europe occidentale et d'autres pays. Nous estimons que le principe fondamental de représentation géographique équitable n'a pas été pris en compte, car le mandat du seul haut responsable africain du Mécanisme n'a pas été renouvelé. En outre, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux est une institution qui s'applique au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et qui a deux branches : l'une en Afrique et l'autre en Europe.

Le fait qu'il n'y ait plus de fugitifs qui relèvent de la juridiction du TPIR et que le Tribunal a fermé ses portes n'est pas une raison suffisante pour ne pas nommer un haut responsable issu du TPIR. Compte tenu du fait que le Mécanisme doit essentiellement mettre en commun l'expérience de ces deux tribunaux internationaux, il devrait avoir une composition plus équilibrée et ne pas être dirigé uniquement par des hauts responsables issus du TPIY.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chine, France, Japon, Malaisie Nouvelle-Zélande, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent:

Angola, Égypte, Fédération de Russie, Sénégal

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, zéro voix contre et 4 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2269 (2016).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2269 (2016). Même si nous n'avons pas bloqué la proposition du Secrétaire général concernant les nominations aux postes de Président et de Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, notre délégation n'appuie pas cette proposition et voudrait exprimer ses vives préoccupations au sujet des candidats qui ont été choisis.

À notre avis, compte tenu des fonctions occupées par les candidats proposés au cours de ces dernières années au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie(TPIY), ces désignations risquent de donner lieu à une perpétuation et à une reproduction au sein du Mécanisme de graves défaillances observées au TPIY. Comme cela est bien connu, au cours de ses 20 ans d'existence, nous avons dû fait face à de nombreux problèmes concernant le TPIY. L'une des principales causes de nos préoccupations concerne le problème lié à l'administration de la cour, qui est devenu monnaie courante au TPIY. La durée des procédures dans certains procès a été prolongée sous divers prétextes, allant souvent au-delà de ce qui pourrait être considéré comme raisonnable. Un exemple à cet égard est Vojislav Šešelj, qui a passé plus de 10 ans en détention en attendant que son verdict soit prononcé. Nous ne voyons pas comment de telles violations flagrantes du principe de présomption d'innocence et des garanties fondamentales des droits de l'accusé peuvent être compatibles avec cela, et surtout avec l'attachement aux normes les plus élevées de justice que le TPIY a toujours proclamé. Les tentatives du Conseil de sécurité d'influer sur la situation n'ont pas servi à grand-chose. En particulier, à plusieurs reprises, le Conseil a demandé au Tribunal de redoubler d'efforts pour réduire la durée des procès. Cependant, le Tribunal n'a pas respecté les instructions du Conseil de sécurité, et a fait preuve d'une impressionnante ingéniosité pour trouver des prétextes afin de justifier ses retards. Le TPIY n'a cessé de saboter la stratégie d'achèvement de ses travaux établie par le Conseil sur la base des propositions et des évaluations faites par le Tribunal lui-même. L'exemple que nous pouvons donner à cet égard est la résolution 1966 (2010). Selon cette résolution, le TPIY aurait dû achever ses travaux au plus tard le 31 décembre 2014. Le Tribunal n'a pas respecté cette échéance. En outre, les retards dans l'administration de la justice n'ont pas été réduits, en dépit de l'appel qui figure dans la résolution 2193 (2014). En fait, il y a eu davantage de retards. Nous espérons que

le nouveau Président du TPIY, le juge Carmel Agius, prendra les mesures qui s'imposent pour améliorer la situation actuelle.

Nous sommes très préoccupés par les informations faisant état du décès de Zdravko Tolimir, en février, dans une prison de La Haye. Selon ses avocats, en 2015, ils avaient demandé pour lui l'autorisation de se rendre en Serbie pour se faire soigner, mais leur demande a été refusée. Il ne s'agit pas du premier décès de ce genre. Ces événements confirment nos vives préoccupations concernant non seulement les garanties d'une procédure régulière pour les accusés et les personnes qui ont été reconnues coupables par le TPIY, mais également s'agissant de leurs droits fondamentaux tels que le droit à la vie, à la santé et aux soins médicaux. Des mesures urgentes s'imposent pour remédier à cette situation. Nous estimons qu'il est nécessaire que le Bureau des services de contrôle interne mène une enquête sur les travaux des services médicaux du TPIY et du Mécanisme. Nous attendons des propositions ou des instructions du Secrétaire général à cette fin.

On ne peut pas parler des défaillances du TPIY sans parler de la performance de ses responsables. Nous ne voudrions pas que le Mécanisme hérite des problèmes du TPIY, qui, malheureusement, n'a pas fait ses preuves en tant qu'organe impartial de justice internationale. Pour ces motifs, nous ne pouvions pas voter pour la résolution d'aujourd'hui parce que nous ne voulons pas assumer la responsabilité des conséquences des désignations qui ont été proposées.

M. Li Yongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : En ce qui concerne les tribunaux internationaux, y compris la question du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, la Chine s'est toujours montrée objective et équitable et a évité de promouvoir ses propres intérêts.

Sur la base de son appui à la décision du Secrétaire général, de ses attentes en termes d'équité et d'efficacité de l'action du Mécanisme résiduel et de ses hauts responsables dans le respect du droit, des considérations relatives à la continuité des travaux des Tribunaux et de la nécessité que le Conseil de sécurité nomme le prochain Procureur dans les délais fixés, la Chine a voté pour la résolution.

Dans le même temps, la Chine prend note des préoccupations exprimées par plusieurs pays en ce qui concerne la nomination du Président du Mécanisme résiduel et celle du Procureur. Nous espérons que ces préoccupations seront dûment prises en compte et que le processus de nomination des hauts responsables du Mécanisme résiduel sera plus juste et plus transparent à l'avenir. La Chine espère également que le Mécanisme résiduel et ses hauts responsables appliqueront strictement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et s'acquitteront de leurs fonctions de manière juste et efficace afin de gagner la confiance de la communauté internationale.

La séance est levée à 15 h 30.